



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

CONVOCATION

Date : 13/09/2023

Envoi le : 19/09/2023

Publication le : 19/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 septembre à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Absents : 07

Pouvoirs : 07

Votants : 29

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,

Messieurs Alain SELLIER, Éric VERHILLE, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX,

Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, François BOUGAULT.

Absents excusés :

Mesdames Renata MOREIRA ROCHA, Florence MÉTIVIER,

Messieurs Michel HIRTZ, Jean-Marc CHATEAU, Olivier DOUSSET, Éric GUILMET, Erick MORCHOISNE.

Absents :

Mesdames /

Messieurs /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Michel HIRTZ avait donné pouvoir à Madame Danièle HOUDU.

Monsieur Jean-Marc CHATEAU avait donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET.

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.

Madame Florence MÉTIVIER avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.

Monsieur Éric GUILMET avait donné pouvoir à Monsieur Daniel PERRICHOT.

Monsieur Erick MORCHOISNE avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Secrétaire de séance :

Madame Danièle HOUDU.



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230926-DEL_26092023_01-DE



DEL N°26-09-2023/01 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUM) - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 28 février 2022, le Conseil Métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLUm).

Dans le cadre de l'élaboration de ce plan, différentes phases sont réglementairement prévues dont celle d'un débat sur les orientations générales exprimées dans le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui doit intervenir en Conseil Métropolitain d'une part, dans les Conseils Municipaux de chacune des communes membres d'autre part.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Ces débats ont pour objectifs d'éclairer le contenu du futur PADD qui permet de définir les orientations stratégiques d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur du territoire métropolitain à l'horizon 2040.

Le PADD constitue ainsi le cadre et l'assise du PLUm et fixe les grandes orientations à mettre en œuvre dans les années à venir.

Suite aux huit ateliers thématiques de 2022, trois grandes orientations générales ont été proposées aux élus métropolitains, présentées en communes, puis ont fait l'objet d'un débat lors du Conseil Métropolitain du 26 juin dernier, à savoir :

- un territoire en transition qui répond à l'urgence climatique et environnementale,
- un territoire accueillant, valorisant la proximité et le bien vivre ensemble,
- un territoire attentionné, qui cultive ses richesses environnementales et patrimoniales.

Monsieur le Maire précise que le PADD ne sera pas ouvertement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagements, mais le règlement du PLUm et les orientations d'aménagement et de programmation (qui eux sont opposables) devront être cohérents avec les objectifs du PADD. C'est pourquoi, les orientations générales faisant l'objet des débats en Conseil Métropolitain mais aussi au sein des Conseils Municipaux doivent permettre d'orienter la définition des prescriptions réglementaires et des orientations d'aménagement et de programmation.

Il s'agit donc d'une étape importante dans l'élaboration du PLUm.

Après avoir pris connaissance du support de présentation qui a été transmis à chaque élu avec le dossier du Conseil Municipal et avoir échangé, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations générales exprimées dans le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Danièle HOUDU
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **28 SEP. 2023**

Et sa publication le site internet de la commune le : **28 SEP. 2023**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230926-DEL_26092023_01-DE

